

2015



Prix Innovation Sociale

RÈGLEMENT

Une organisation



unipso

Avec le soutien de la
Fondation Roi Baudouin
et de la
Loterie Nationale

 **Belfius**

En collaboration avec...

**CLUSTER
INNOVATION
SOCIALE**

ARTICLE 1 : OBJET

Le Prix Innovation Sociale est organisé par l'Union des Entreprises à Profit Social (UNIPSO)¹, dont le siège social est situé au Square Arthur Masson, n°1 bte 7 à 5000 Namur (www.unipso.be). Cette initiative est menée avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin et de la Loterie Nationale, de Belfius et en collaboration avec le Cluster Innovation Sociale².

Le Prix Innovation Sociale a pour objectif de soutenir des projets innovants initiés par des entreprises à profit social, situées sur le territoire de la Wallonie ou relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'initiatives ou d'actions dont le caractère innovant et social font qu'elles gagnent à être repérées, développées, partagées et récompensées. Ces expériences doivent apporter une réelle plus-value sociale auprès du public bénéficiaire.

Au-delà de la valorisation financière des trois projets lauréats, ce prix permet également d'établir une cartographie de l'innovation sociale, de renforcer la visibilité et la mise en réseau des initiatives présélectionnées et lauréates, d'offrir une crédibilité et une forme de reconnaissance aux projets mais aussi de favoriser leur pérennisation, leur développement et leur diffusion grâce à des formations et à un accompagnement personnalisé.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2.1. Projet innovant – critères de recevabilité

- ▶ Le concours est ouvert à toutes les entreprises à profit social, publiques ou privées, ayant initié un projet innovant au cours des trois dernières années (et qui perdure) sur le territoire de la Wallonie ou relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ▶ Chaque entreprise à profit social ne peut entrer qu'un seul dossier de candidature
- ▶ Une même entreprise ne peut percevoir plusieurs prix
- ▶ L'inscription des 3 lauréats des deux dernières éditions du Prix Innovation Sociale sera refusée
- ▶ L'initiateur du projet ne peut pas être une personne physique ni une société commerciale
- ▶ Si le projet fait déjà l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, l'accord du détenteur de ce droit, quant à la présente candidature et à l'usage qui sera fait du Prix Innovation Sociale, doit être acté dans le formulaire de candidature.

¹ L'UNIPSO représente et défend les fédérations d'employeurs du secteur. Elle soutient également le fonctionnement du secteur à profit social et promeut ses principes : non lucrativité, solidarité, accessibilité à tous et émancipation des bénéficiaires.

² Le Cluster Innovation Sociale est un réseau de partenaires qui a pour fonction de réunir les principaux acteurs de l'innovation sociale en Wallonie (fédérations d'employeurs, acteurs de terrain, chercheurs, pouvoirs publics, etc.). Il a pour objectifs de partager les expériences et les savoirs de chacun, de créer de nouvelles synergies, de mener des réflexions et de renforcer les collaborations, de mettre en place des outils soutenant les différentes étapes de l'innovation sociale et d'organiser d'éventuels évènements et/ou actions soutenant l'innovation sociale.

Article 2.2. Projet innovant – définition

Le "**projet innovant**" peut être technologique ou opérationnel, consister dans le développement de nouveaux types de services et produits, ou encore, dans la mise en œuvre d'une nouvelle pratique de travail, politique de ressources humaines ou dans une nouvelle forme d'organisation du travail. Il doit avoir pour finalité de répondre à des besoins sociaux auxquels la société ne répond pas d'une manière suffisante ou d'améliorer l'opérationnalisation des projets existants pour autant qu'un impact positif soit détectable pour les bénéficiaires.

Article 2.3. Entreprise à Profit Social – définition

Par "**entreprise à profit social**", on entend toutes les entreprises privées ou publiques développant des services ou produits qui répondent aux besoins essentiels de la population, tels que l'éducation, l'action sociale, la santé et la culture. Ces entreprises poursuivent une finalité non lucrative et bénéficient en partie de ressources collectives (dons, cotisations, volontariat, subsides, etc.) afin de garantir la qualité et l'accessibilité financière de leurs services à la population. Il s'agit d'entreprises ayant un statut d'associations sans but lucratif, de fondations ou de sociétés à finalité sociale, actives dans les secteurs suivants :

- ▶ Education et formation : enseignement, formation, accrochage scolaire, insertion socioprofessionnelle, éducation permanente, etc.
- ▶ Action sociale : accueil de l'enfance, aide à la jeunesse, organisations de jeunesse, maisons d'accueil, accueil et hébergement de personnes handicapées, entreprises de travail adapté, accueil et hébergement de personnes âgées, aide et soins à domicile, ONG, etc.
- ▶ Santé : hôpitaux, maisons médicales, plannings familiaux, promotion de la santé à l'école, SOS-Enfants, etc.
- ▶ Culture, sport et loisirs : musées, lecture publique, centres culturels, clubs de sport, etc.

ARTICLE 3 : DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprendra :

- ▶ Le formulaire de candidature : il peut être complété et/ou téléchargé sur le site du Prix Innovation Sociale (www.prixinnovationsociale.be)
- ▶ Une copie des statuts
- ▶ Le logo de l'entreprise (formats JPEG, PNG, PDF ou AI)
- ▶ Deux photos du projet (format JPEG ou PNG)
- ▶ Le budget 2015 du projet

Les dossiers de candidature sont à compléter sur le site du Prix Innovation Sociale ou à envoyer par e-mail à l'adresse bruno.gerard@unipso.be.

ARTICLE 4 : CALENDRIER

Pour l'édition 2015 du Prix Innovation Sociale, le calendrier est le suivant :

- ▶ Les dossiers de candidature sont à renvoyer pour le **3 juin 2015 au plus tard**
- ▶ Une présélection s'opère entre le 4 juin et le 17 juin 2015
- ▶ Un vote du public (internautas) est organisé entre le 18 juin et le 16 septembre 2015
- ▶ Un vote par un jury d'experts se réalise durant les mois de septembre et octobre 2015
- ▶ Remise du Prix lors d'un évènement organisé le 27 novembre 2015

ARTICLE 5 : PRESELECTION

Les organisateurs opèreront une présélection des dossiers de candidature sur base du respect du présent règlement et des critères d'évaluation mentionnés ci-dessous. Cette présélection sera validée par le jury officiel. Tous les projets présélectionnés seront visibles sur le site www.prixinnovationsociale.be dès le 18 juin 2015. Vingt projets au maximum seront retenus lors de cette première étape de sélection.

Une fois la présélection effectuée, le jury officiel se réserve le droit de demander aux candidats des compléments d'information et de documentation.

ARTICLE 6 : SELECTION

Les **3 prix "innovation sociale"** seront décernés sur base d'un double vote :

- ▶ Un premier classement est réalisé par les internautes via le site web www.prixinnovationsociale.be du 18 juin au 16 septembre 2015. Le vote du public vaut pour 25% du vote final. Un seul vote par personne est accepté. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un candidat en cas d'abus ou de tricherie.
- ▶ Un deuxième classement est dressé par un jury officiel, composé d'experts du secteur à profit social, qui analyse les projets présélectionnés durant les mois de septembre et octobre 2015 et attribue un vote équivalent à 75% du vote final.

Le vote du jury se base sur les critères d'évaluation suivants :

- ▶ Respect du règlement
- ▶ Formulaire d'inscription complété dans son entièreté, lisibilité et clarté du dossier
- ▶ Diagnostic préalable et participatif de la situation
- ▶ Originalité (dans le processus, le service ou le produit, le territoire choisi, la recherche de moyens, les collaborations mises en place, etc.)
- ▶ Crédibilité financière et pérennité du projet
- ▶ Résultats et plus-value du projet
- ▶ Evaluation et analyse stratégique
- ▶ Possibilité d'être transposé ailleurs (possibilité de dupliquer ce projet)
- ▶ Affectation du prix

Les critères de sélection sont mis sur pied d'égalité.

Le jury officiel aura la charge d'établir un classement des projets présélectionnés sur base du double vote et d'identifier les 3 lauréats afin d'attribuer les dotations prévues.

Les décisions du jury sont souveraines et aucune réclamation ne pourra être admise. Dans le cas où plusieurs expériences recueilleraient le même nombre de voix, la voix du président du jury est réputée prédominante.

ARTICLE 7 : AVANTAGES

L'UNIPSO, en collaboration avec ses partenaires, organise le Prix Innovation Sociale afin de mettre en lumière 3 projets socialement innovants particulièrement exemplaires. Les trois lauréats seront désignés lors d'un évènement réunissant un large public (acteurs du secteur à profit social, porteurs de projets innovants, partenaires, politiques, etc.). Cet évènement se veut rassembleur, interactif, source d'émulation et de stimulation de l'innovation sociale.

Article 7.1. Formation et Accompagnement

Le Prix Innovation Sociale se distingue d'un simple prix par trois spécificités :

1. Un module de formation est organisé, durant les mois de septembre et octobre 2015, pour les porteurs de projets présélectionnés afin de répondre à leurs besoins spécifiques, de les sensibiliser et de les former à la compréhension de l'innovation sociale, d'encourager l'usage d'outils soutenant le développement et l'évaluation de leur projet et de faciliter la mise en réseau.
2. Les 3 lauréats bénéficient d'un accompagnement individualisé, entre janvier et juin 2016, au sein même de leur entreprise afin de faciliter la mise en œuvre, le développement, la pérennisation et la diffusion de leur projet.
3. Les 3 lauréats deviennent "Ambassadeurs" du Cluster Innovation Sociale. Ils contribuent au coaching des porteurs de projets participant au module de formation de l'édition suivante et collaborent aux réflexions du Cluster afin de soutenir l'innovation sociale.

Article 7.2. Dotations

Le Prix Innovation Sociale sera remis lors d'un évènement organisé le 27 novembre 2015 auquel tous les candidats seront conviés. Il fait l'objet d'une dotation globale de 17.500€ destinée à financer le développement des actions, l'amélioration de leur efficacité et la démultiplication de leurs activités vers un plus grand nombre de bénéficiaires.

Les trois dotations se déclinent de la façon suivante :

- ▶ Le 1^{er} prix : 10.000€
- ▶ Le 2^e prix : 5.000€
- ▶ Le 3^e prix : 2.500€

Les dotations allouées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des lauréats.

ARTICLE 8 : CLAUSES PARTICULIERES

Les candidats autorisent par avance l'UNIPSO à utiliser les informations transmises dans le formulaire d'inscription et leurs éventuelles interviews et photos pour sa communication interne et externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

Par ailleurs, les lauréats s'engagent à faciliter la réalisation d'un reportage photographique ou vidéo présentant leur action, en vue d'une projection lors de la remise des prix, et d'une utilisation par l'UNIPSO dans ses publications et sur son site internet.

L'UNIPSO pourra également demander aux lauréats, à titre gracieux, de faire figurer sur les supports de communication relatifs aux projets ou réalisations, son nom et son logo.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion du concours. Chaque participant peut exercer ce droit en écrivant à l'UNIPSO à l'adresse suivante : Square Arthur Masson, 1 - bte 7 à 5000 Namur. Les participants sont informés que leurs données personnelles peuvent être communiquées à des tiers par l'UNIPSO (partenaires, médias, etc.).